

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL BLESOIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL BLESOIS
« La Halle aux Grains »
Siège social : 2 Place Jean Jaurès
41000 BLOIS

SIREN 390 296 358

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Centre Culturel Blésois « La Halle aux Grains »,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE CULTUREL BLESOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

IV- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous avons vérifié la justification des fonds dédiés comptabilisés au bilan.
- Nous avons vérifié le traitement correct de la séparation des exercices pour les différentes subventions perçues

V- Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidence et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le « gouvernement d'entreprise » relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés et approuvés par votre Conseil d'administration.

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Parçay-Meslay,
Le 10 juin 2026



Gestion Audit Expertise

Société de commissaires aux comptes
Représentée par Ludovic BEAUJARD
Cogérant - Associé

Bilan Actif

31/12/2025

31/12/2024

	Règlement ANC 2022-06	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 099	11 099		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	202 701	100 478	102 224	83 591
	Autres immobilisations corporelles	158 836	156 689	2 147	6 136
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	777		777	777
	TOTAL (II)	373 414	268 266	105 148	90 504
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	2 942		2 942	2 544
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	66 766		66 766	52 999
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	20 013		20 013	15 043
	Charges constatées d'avance	30 287		30 287	25 387
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	411 835		411 835	451 154
	TOTAL (III)	531 843		531 843	547 127
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	905 257	268 266	636 991	637 631

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

777

(2) dont créances à plus d'un an

777

Voir attestation de l'expert-comptable



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	222 800	193 442
	Excédent ou déficit de l'exercice	(21 774)	29 358
	Total des fonds propres (situation nette)	201 026	222 800
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	85 531	54 448
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	85 531	54 448
	Total des fonds propres	286 557	277 248
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	38 130	30 714
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	38 130	30 714
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	70 525	63 320
	Total des provisions	70 525	63 320
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 663	65 262
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	127 723	126 708
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	25	17
	Produits constatés d'avance	59 369	74 362
	Total des dettes (1)	241 779	266 349
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	636 991	637 631
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	241 779	266 349
(2)	Dont emprunts participatifs		

Voir attestation de l'expert-comptable



Compte de Résultat

1/2

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

12 mois

12 mois

Cotisations

Vente de biens et services

Ventes de biens

19 362

13 155

dont ventes de dons en nature

Ventes de prestations de service

281 197

280 011

dont parrainages

34 286

49 391

Produits de tiers financeurs

Concours publics et subventions

1 803 132

1 832 027

Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable

Ressources liées à la générosité du public

Dons manuels

Mécénats

28 072

29 803

Legs, donations et assurances-vie

Contributions financières

1 670

Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions

1 481

Utilisations des fonds dédiés

30 714

Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits

9 792

3 000

Total des produits d'exploitation**2 172 269****2 161 148**

Achats de marchandises

15 783

11 150

Variation de stocks

(399)

(799)

Achats de matières premières et autres approvisionnements

Variation de stocks

Autres achats et charges externes

1 046 165

1 057 883

Aides financières

Impôts, taxes et versements assimilés

53 809

47 478

Salaires

678 921

664 091

Cotisations sociales

275 891

271 662

Dotation aux amortissements et dépréciations

33 261

13 360

Dotation aux provisions

7 205

4 602

Reports en fonds dédiés

38 130

30 714

Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées

Autres charges

54 556

48 466

Total des charges d'exploitation**2 203 323****2 148 607****RESULTAT D'EXPLOITATION****(31 054)**

Voir attestation de l'expert-comptable



Compte de Résultat

2/2

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(31 054)	12 541
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	9 280	12 828
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	9 280	12 828
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	9 280	12 828
	RESULTAT COURANT avant impôts	(21 774)	25 369
	Produits exceptionnels		5 488
	Charges exceptionnelles		1 499
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 989
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	2 181 549	2 179 464
	TOTAL DES CHARGES	2 203 323	2 150 106
	EXCÉDENT ou DÉFICIT	(21 774)	29 358
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	4 098	1 223
	Bénévolat		
	TOTAL	4 098	1 223
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens	4 098	1 223
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	TOTAL	4 098	1 223



Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

L'association Centre Culturel du Blésois créée en 1992, est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour objet :

- de contrôler la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Blois.
- de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine.
- de participer dans son aire d'implantation ainsi que dans le Département et la Région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Missions sociales

L'association propose à un large public des prestations autour du théâtre et de la danse. Elle a également pour mission l'accompagnement des artistes dans leur projet par l'intermédiaire de coproductions.

Elle met aussi en oeuvre des actions favorisant la fidélisation et l'élargissement du public.

Moyens mis en oeuvre et ressources

L'association compte 14 salariés répartis entre le "personnel technique" et le "personnel administratif" afin d'assurer ces missions, le Centre Culturel du Blésois dispose de 2 salles : La Halle aux grains (avec un total de 970 places) et le Théâtre Nicolas Peskine (avec un total de 150 places). Elle collabore également avec d'autres scènes nationales telles que L'Hectare scène conventionnée de Vendôme.

Les ressources de l'association comprennent notamment des subventions accordée par la DRAC, la Ville de Blois, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental du Loir et Cher et l'Agglopolys.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **636 991** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 181 549** euros

Règles et Méthodes Comptables

et un total **charges** de 2 203 323 euros, dégageant ainsi un **résultat** de -21 774 euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	35 €
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	27 645.50 €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Règles et Méthodes Comptables

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Méthode d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la

Règles et Méthodes Comptables

durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
 - * Matériel et outillage industriels : 3 ans
 - * Installations générales, agencements divers : 5 ans
 - * Matériel de transport : 4 à 5 ans
 - * Matériel de bureau : 1 à 3 ans
 - * Matériel informatique : 1 à 3 ans
 - * Mobilier : 1 à 10 ans
- La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations Réévaluations	Diminutions Acquisitions Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	11 099				11 099
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 099				11 099
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	154 796		47 905		202 701
	Instal., agencement, aménagement divers	12 783				12 783
	Matériel de transport	39 092				39 092
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	106 961				106 961
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	313 633		47 905		361 538
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	777				777
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	777				777
TOTAL		325 509		47 905		373 414

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		11 099			11 099
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 099			11 099
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		71 205	12 746		83 951
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		11 304	973		12 277
	Matériel de transport		39 092			39 092
	Matériel de bureau, mobilier		102 305	3 015		105 320
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		223 906	16 734		240 640
	TOTAL		235 005	16 734		251 739



Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires	63 320	7 205		70 525
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	63 320	7 205		70 525
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
incorporelles				
corporelles		16 527		16 527
legs ou donations				
des titres mis en équivalence				
titres de participation				
autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients, usagers				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		16 527		16 527
TOTAL GENERAL	63 320	23 732		87 052
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		23 732		
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.



Créances et Dettes

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	777	777	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	66 766	66 766	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	585	585	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	13 234	13 234	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	619	619	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	5 575	5 575	
	Charges constatées d'avance	30 287	30 287	
	TOTAL DES CREANCES	117 842	117 842	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	54 663	54 663	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	49 991	49 991	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 441	72 441	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 110	2 110	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 180	3 180	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	25	25	
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	59 369	59 369	
	TOTAL DES DETTES	241 779	241 779	

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	193 442	29 358			222 800
Excédent ou déficit de l'exercice	29 358	(29 358)		21 774	(21 774)
Situation nette	222 800			21 774	201 026
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	54 448		41 997	10 914	85 531
Provisions réglementées					
TOTAL	277 248		41 997	32 688	286 557

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Subventions d'exploitation ..

Contributions financières d'autres org.

Mieux produire pour mieux diffuser	16 667				16 667	
Projet Dionysos	7 488		7 488			
Week-end Dar Dar	6 559	6 019			12 578	
Résidence EAC Contres		7 210			7 210	
EAC sur le territoire		1 675			1 675	

Ressources liées à la générosité du public

TOTAL	30 714	14 904	7 488		38 130
--------------	---------------	---------------	--------------	--	---------------

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
CCA - Divers		30 287	30 287

Charges constatées d'avance - FINANCIERES

Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES

TOTAL

30 287

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
			59 369
PCA - Billeterie saison 2025/2026		59 369	
PCA - Subventions 2026			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			
			59 369

Autres informations

Information relative à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 141 931 € durant l'exercice.

	Homme		Femme	
	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre
ETP	3	4.10	4.97	4.77
Effectif en nombre	3	39	5	31
Effectif total	42		36	

Engagement de retraite

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées s'élève à 70 525 €.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation : 3.38 %
- Taux d'évolution des salaires : 1 %
- Turn-over : faible

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Commissaire aux comptes 1

Commissaire aux comptes 2

RMA

Règlement ANC 2025-01	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
-----------------------	------------	------------	---	---	------------	------------	---	---

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	6 700	6 650	100,00	100,00				
---	-------	-------	--------	--------	--	--	--	--

Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)

Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité

Total	6 700	6 650	100,00	100,00				
--------------	--------------	--------------	---------------	---------------	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

